



PROCES- VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 25 janvier 2022 à 20h00
Salle Albert Poulain
36, rue de l'avenir - 35 550 PIPRIAC

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle Albert POULAIN et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents :

Patrick BOULAIS, Christèle BRIÈRE, Marie CHOTARD, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLÉHO, Jean-Pierre FRANGEUL, Émile JAN, Catherine KRYSTKIEWICZ, Tifenn LE GUYADER, Fabien LEROUX, Jean-Luc LÉVESQUE, Jord LEVESQUE, Brigitte MELLERIN, Grégory PACAUD, Mathieu PAUMIER, Jérôme PEIGNÉ, Franck PICHOT, Isabelle RACAPÉ, Danielle SENNINGER

Ont donné procuration :

Zouaouïa DELANNÉE donne pouvoir à Christèle BRIÈRE
Géraldine DENIS donne pouvoir à Fabien LEROUX
Jean-Charles LE QUELLEC donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE
Jean-Claude LUBERT donne pouvoir à Isabelle RACAPÉ
Céline MOTEL-DAVID donne pouvoir à Alain DUCLOYER
Morgane CHAPDELAINÉ donne pouvoir à Elisabeth FLÉHO

Étaient absents excusés : Jean-Yves GLÉMAU, Lucie PERRINEL

Secrétaire de séance : Jean Luc Lévesque

Nombre de conseillers :

En exercice	: 27
Présents	: 19
Procurations	: 6
Votants	: 25

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/01/2022

Date d'affichage : 19/01/2022

PRESENTATIONS

✓ **Présentation de l'entreprise TEZEA**

Intervention de Serge Marhic et Jean François Bertin

L'entreprise emploie 84 salariés, des personnes sans emploi depuis au moins un an.

Elles sont volontaires et n'ont aucune obligation de travailler.

Iloz porte l'expérimentation territoire zéro chômeur grâce à une équipe projet qui doit identifier toutes les personnes privées d'emploi qui ne se sont pas manifestées.

L'entreprise Tézéa embauche toutes les personnes identifiées par Iloz.

126 contrats ont été signés depuis 2017, dont une quinzaine ont trouvé un autre CDI dans une entreprise locale.

La priorité de l'entreprise n'est pas de permettre aux salariés de sortir de l'entreprise et trouver un autre CDI.

33 activités différentes sont proposées : M Marhic remet une plaquette qui présente ces activités.

Un comité local présidé par les maires des 2 communes ont en charge les relations avec tous les acteurs concernés qui travaillent sur les questions de l'emploi (pôle emploi, mission locale,...)

JF Bertin : en dehors des difficultés financières, nous avons connu des problèmes moraux.

Il ne s'agit pas d'une entreprise rentable et elle ne sera jamais. Il ne faut pas regarder le résultat financier mais nous embauchons des personnes qui touchent le smic et donc qui consomment et génèrent de la TVA.

Par ailleurs, certains des salariés percevaient des aides qu'ils ne touchent plus et permettent de limiter ces charges pour la collectivité.

JP Frangueul : ces 84 CDI représentent combien d'ETP ?

JF Bertin : 64 ETP

S Marhic : 34 % de l'effectif est reconnu handicapé.

P Boulais : quels sont les financeurs de Tézéa ?

S Marhic : on part du principe que la personne sans emploi coûte à l'état, entre 15 000 et 24 000 € par an pour un temps plein. L'État apporte un financement de 18 000 € pour un recrutement d'une personne à temps plein.

Le CD35 reverse également 2000 € par personne au titre de sa politique RSA.

Le coût de revient d'un salarié est de 27500 € par an au sein de l'entreprise.

Le reste à charge est alimenté par les prestations fournies par l'entreprise.

Tézéa répond également à des appels à projet afin de bénéficier de financement.

Pour les personnes reconnues handicapées, un financement de 5000 € par personne est obtenu ce qui permet de financer du matériel adapté.

L'entreprise ne perçoit pas de subvention de la mairie ou de REDON Agglomération. Elle vend des prestations à la mairie pour un montant qui représente 7% de son chiffre d'affaires.

F Pichot : ce projet n'est pas multipliable sur de multiples territoires car il y a une très forte implication des entreprises locales.

S Marhic : 14 territoires aujourd'hui en France ont été habilités.

Le procès-verbal de la séance du 14/12/2021 est adopté à l'unanimité.

Jean Luc Lévesque est désigné secrétaire de séance.

- *Franck Pichot évoque le diagnostic de la démarche Petites Villes à la suite de sa présentation lors du conseil précédent et ceci afin de savoir si les élus ont des remarques ou questionnement.*

Le diaporama a précédemment été communiqué aux membres du Conseil

✓ **Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2022**

Mme Flého présente le diaporama du DOB 2022.

Elle précise qu'une autorisation de programme est en cours de préparation.

M Pichot informe l'assemblée que la collectivité a déposé un dossier de demande de financement à l'État au titre du fond friche pour un montant de 500 000 €.

Il a appris le refus d'octroi de financement au cours d'un COPIL Petites Villes de Demain.

Il a entrepris des démarches auprès du sous-préfet afin que cette décision soit reconsidérée.

La collectivité a obtenu en janvier 2 financements complémentaires. Par ailleurs, le Sous-Préfet a demandé à ce que la commune dépose un dossier au titre de la DETR 2022 pour la maison France Service de l'équipement socio culturel.

JL Lévesque : dans l'attente de la réalisation d'un voirie lourde rue Vauquelin en 2023, un revêtement d'attente sera réalisé en 2022.

M Chapdelaine : une voie douce sera aménagée dont le tracé part du centre bourg pour relier l'étang des 4 vents. Le linéaire du rond-point super U au 4 vents sera un aménagement relativement léger pour raisons financières.

G Pacaud expose les raisons pour lesquelles la commune doit réaliser des réserves foncières tous les ans afin de permettre son développement.

Si la collectivité n'engage pas cette constitution de stock de foncier, elle sera spectatrice et n'aura pas suffisamment de prise sur son développement.

Il précise qu'il a contacté plusieurs propriétaires de terrains qui sont vendeurs.

Il est évoqué l'éventualité de l'acquisition de la maison de santé à REDON agglomération.
JL Lévesque : la commune ne devra reprendre que l'encourt de la dette qui sera couvert pas les loyers.

F Pichot : une extension sera nécessaire afin de répondre aux besoins.

JL Lévesque propose de renouveler le tractopelle du fait de son vieillissement et qu'il commence à coûter cher en entretien.

E Flého : le DOB propose 3.7 millions de dépenses d'investissement qui comprennent les restes à réaliser, la dette et les amortissements.

Il faudra pour équilibrer le budget réaliser un emprunt évalué à 1.5 million.

F Pichot : compte tenu des faibles taux, c'est le moment d'emprunter. Une consultation devra être lancée assez vite.

F Pichot : le CD35 devrait accorder un financement complémentaire de 270 000 € pour la réalisation de l'équipement socio culturel soit une subvention totale de 1.3 million.

E Flého s'interroge sur 2 points :

- La capacité financière de la commune à investir autant en 2022 : des arbitrages seront nécessaires
- Les moyens nécessaires pour mettre en œuvre ce budget

F Pichot : il faudra trouver des moyens financiers complémentaires.

T Le Guyader précise qu'au bout de 2 ans de mandats les aménagements de voies douces ne sont pas encore engagés.

F Pichot : parfois les moyens humains font défaut. Il faut en disposer sans trop augmenter la masse salariale.

Le Conseil Municipal prend acte du DOB 2022.

DELIBERATION 2022 – 01 – 01

Mise en place d'ateliers numériques dans les communes : Convention de partenariat

Annexe : convention de partenariat – Programme 2022 ; Fiche projet

Rapport de Mathieu PAUMIER, Conseiller délégué à la transition numérique,

En vue d'accélérer la transformation numérique de la société, l'État a créé un dispositif spécifique pour aider les Français à mieux maîtriser les outils numériques. S'appuyant sur les collectivités locales, il va ainsi déployer 4 000 conseillers dans les territoires dont la mission sera d'accompagner et de former les quelque 13 millions de Français qui utilisent peu, voire pas du tout, les services numériques par manque de compétences.

En s'adaptant aux réalités locales, le conseiller numérique a la charge de former les habitants aux usages numériques du quotidien (effectuer des démarches en ligne, échanger avec des proches, suivre la scolarité de son enfant, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un

médecin), mais aussi de veiller à la dimension citoyenne (protéger ses données, vérifier les informations) et à la diffusion de la culture numérique.

La collectivité a recruté un conseiller numérique au mois de juin 2021. Il a depuis travaillé à la construction d'une offre d'ateliers numériques à la fois pour la commune de Pipriac mais aussi pour les communes de St Ganton, Langon, Sixt sur Aff, Bruc Sur Aff.

Des rencontres et des interventions dans les mairies ont été organisées avec les élu(e)s des communes concernées et les services communaux mobilisés pour présenter dans le détail le dispositif et proposer différents scénarii.

L'action du conseiller numérique sur les communes signataires se fera selon les principes suivants :

- Offre commune pour l'ensemble des habitants et ouverte à toutes et tous.
- Répartition des actions sur le territoire en fonction de la participation financière des communes
- Gratuité de l'offre proposée pour tous les usagers (hors coûts spécifiques d'acquisition de matériel)

Une fiche projet ci-jointe présente le contexte, les objectifs ainsi que l'offre numérique.

Le tableau ci-dessous présente la participation financière des communes au dispositif :

	Langon	Pipriac	Sixt-sur-Aff	Bruc-sur-Aff	Saint-Ganton	TOTAL réparti	Reste	TOTAL
Nombre d'habitants (2018)	1401	3779	2144	866	428	8618		
% habitants	16,26%	43,85%	24,88%	10,05%	4,97%	100,00%		
% Socle	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	5,00%	45,00%	5,00%	45%
% Comp	5%	50%	0,00%	0,00%	0,00%	55%	0%	55%
% Total	15%	60%	10,00%	10,00%	5,00%	100%	0%	100%
Heures (Anim+Prepa)	180	720	120	120	60	1200	0	1200
Heures d'animation	90	360	60	60	30	600	0	600
Coût par commune	3 118.31 €	12 473.25 €	2 078,87 €	2 078,87 €	1 039,44 €	20 788.74 €	0 €	20 788,74 €
Cout Horaire	17,32 €	17,32 €	17,32 €	17,32 €	17,32 €	17,32 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les modalités exposées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes concernées.

DELIBERATION 2022 – 01 – 02

Équipement socio-culturel : Dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de la DRAC

Rapport de Franck Pichot, Maire,

Le Conseil Municipal a autorisé le 20 avril 2021, Monsieur le Maire a déposé un dossier de demande de financement portant sur la construction de l'équipement socio culturel.

La DRAC a refusé d'instruire le dossier, celui-ci étant incomplet, le permis de construire n'ayant pas été communiqué. Par ailleurs, la DRAC a demandé à disposer d'une répartition des coûts de l'opération par lot et par type de surface (salle culturelle, sanitaire, hall d'entrée, ...)

Le permis de construire a été signé le 11 janvier 2022.

L'architecte TITAN a communiqué le chiffrage par lot et par type de surface. Ces informations sont nécessaires pour déterminer la subvention sollicitée à la DRAC.

Il est précisé que la DRAC exige de disposer d'un dossier accusé complet avant le lancement de la consultation des marchés de travaux. C'est pourquoi, le dossier finalisé doit être déposé au plus vite.

Monsieur demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de financement à la DRAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un second dossier sollicitant une subvention pour le projet espace socio-culturel auprès de la DRAC.

DELIBERATION 2022 – 01 – 03

Extension des vestiaires multisports : Demande de financement auprès de la Fédération Française de Football

Rapport de Monsieur Alain Ducloyer, adjoint délégué à la vie associative et aux relations citoyennes

La commune a été informée fin décembre par La Fédération Française de Foot que le projet d'extension des vestiaires multisport est éligible à un financement d'un montant de 10 000 €.

Un dossier a donc été déposé auprès de la FFF le 12 janvier 2022.

Ce dossier doit comprendre une délibération approuvant le plan de financement et autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de financement.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Coût finalisé de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant renovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Néant				
Autres études			A proratiser le cas échéant	
Les réceptions par un organisme de contrôle	non attribué	2 500,00 €		
Bureau de contrôle électrique	non attribué	1 000,00 €		
Test étanchéité à l'air		1 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Fourniture et installation du modulaire	Le Goupil Industrie	379 360,00 €		
Préparation du terrain	Non attribués	En régie		
Système sécurité incendie		4 000,00 €		
Réseaux (raccordements)		En régie		
Travaux de génie civil		10 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		393 360,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		397 860,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR		sollicité	120 000,00 €	30,16 %
Conseil départemental				
Fédération de foot		sollicité	20 000,00 €	5,08 %
				0,00 %
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	140 000,00 €	35,19 %
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		257 860,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			257 860,00 €	64,81%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			397 860,00 €	

Il est rappelé qu'un appel d'offre sera prochainement lancé et que le coût de l'opération sera connu à l'issue de cette procédure.

Il est également précisé que suite au conseil de décembre, après échange avec les services de la sous-préfecture, il a été décidé de déposer un dossier au titre de la DETR en retenant le devis de la société Le Goupil pour un montant 379 300 € et ceci afin d'obtenir le maximum de financement de DETR, à savoir 120 000 € à concurrence de 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de financement auprès de la Fédération Française de Foot concernant le projet d'extension des vestiaires multiports pour un montant de 10 000 €.

DELIBERATION 2022 – 01 – 04

Réhabilitation du ruisseau du Fougerais : Acquisition foncière pour l'aménagement d'un chemin piétonnier

Rapport de Monsieur Jean-Luc LEVESQUE, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux

Dans le cadre de l'aménagement et la réhabilitation du ruisseau du Fougerais la commune prévoit l'acquisition foncière des parcelles suivantes au prix de 6 euros le m² appartenant à :

1 - M. Travers Pierre :

- ZM 811 - 08a96ca
 - ZM 817 – 03a80ca
 - ZM 813 – 62ca
- Soit 1338 m² à 6 € pour un montant de 8028 €

2 - Mme MOISON Jeannine

- ZM 808 - 2a46ca
 - ZM 810 - 13a38ca
- Soit 1584 m² à 6 € pour un montant de 9504 €

3 - M. TRAVERS Vincent

- EM 816 – 57ca (soit 5,70 m²) pour un montant de 342 €

Par ailleurs, il est proposé que la commune cède les parcelles suivantes à 6 € du m² :

- Mme MOISAN Jeannine : la parcelle ZM804 pour 74ca soit 444 €
- M. TRAVERS Pierre : la parcelle ZM805 pour 1a67ca soit 1002 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider ces acquisitions et cession de foncier au prix de 6 € du m². Il est précisé que les frais liés à ces transactions sont à la charge de la commune (bornage, frais de notaires, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les cessions et acquisitions foncières proposées ci-dessus,

PRECISE que les frais relatifs aux acquisitions sont à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2022 – 01 – 05

Aménagement d'une voie douce rue de l'avenir : Demande de financement au titre du produit des amendes de police 2022

Rapport de Monsieur Franck PICHOT,

Comme chaque année le Conseil Départemental a informé la commune par courrier de la répartition du produit des amendes de police. Ainsi, la répartition est faite par le Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser (article R 2334-11).

Les recettes de amendes de police sont utilisées au financement des projets d'aménagement suivants :

- aires d'arrêt de bus sécurisés sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales et routes départementales hors agglomération. Les abribus et autres équipements de « confort » sont exclus de ce dispositif ;
- plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux),
- places de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) sauf si ce parking est créé dans le cadre d'une opération d'équipement public ou privé ;
- feux de signalisation tricolores aux carrefours hors feux asservis à la vitesse ;
- signalisation des passages piétons, hors renouvellement ;
- aménagements de sécurité sur voirie, y compris les radars pédagogiques ;
- aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
- pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Les collectivités peuvent déposer un dossier de demande de financement au plus tard le 31 janvier 2022.

Après échanges avec le service compétent, le projet de voie douce entre le centre bourg et le rond-point de super U est éligible.

Monsieur Pichot propose d'adopter le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Voie verte	99 020,00 €	118 824,00 €
piste cyclable autour du rond point	17 220,00 €	20 664,00 €
Montant total des dépenses	116 240,00 €	139 488,00 €

Ressources prévisionnelles	Montant	Taux
Etat : amendes de police	58 120,00 €	50%
Autofinancement	58 120,00 €	50%
Montant total des ressources	116 240,00 €	100%

Il précise que le coût de l'opération de 116 240 € HT a été évalué par le cabinet Mobilis et qu'il s'agit une première évaluation qui va évoluer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de financement au titre du produit des amendes de police 2022 au cas où celui-ci pourrait être finalisé dans les délais.

DELIBERATION 2022 – 01 – 06

Renouvellement de la convention de gestion du minibus communautaire

REDON Agglomération met à disposition gratuitement des associations du territoire un minibus de 9 places. Ce véhicule, fruit d'un partenariat entre REDON Agglomération et la société Visiocom, comporte des emplacements publicitaires permettant son financement.

Les missions confiées par REDON Agglomération à la commune de PIPRIAC sont les suivantes :

- la gestion du planning de réservation du véhicule.
- la réalisation d'un état des lieux du véhicule avant et après utilisation

- la préparation des conventions de mise à disposition
- le suivi de l'entretien du véhicule
- le ménage intérieur et extérieur du véhicule.

REDON Agglomération a signé avec la commune de Pipriac une convention précisant notamment les modalités de remboursement :

- Le temps de travail hebdomadaire est estimé à 1 h 30 pendant 52 semaines soit un volume horaire annuel de 78 heures.
- Le coût horaire du personnel étant fixé à 30 €, le montant annuel remboursé à la commune s'élève à 2 340 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le renouvellement de la convention de gestion du minibus avec REDON Agglomération pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 avec les modalités exposées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Redon agglomération

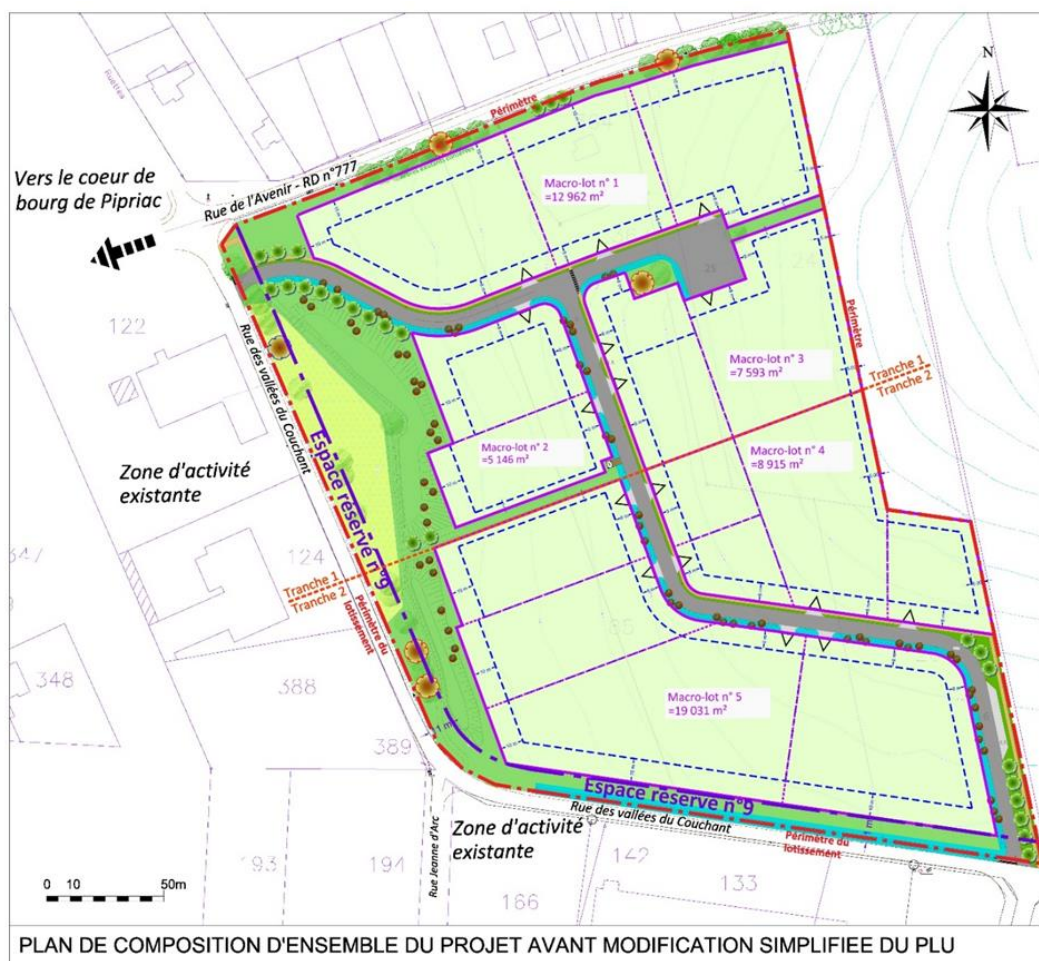
DELIBERATION 2022 – 01 – 07

Modification simplifiée 2 du PLU - ER 9 - ZAE de la vallée des couchants : approbation suite à l'enquête publique

Rapport de Monsieur Grégory Pacaud, Adjoint délégué à l'urbanisme,

REDON Agglomération, maître d'ouvrage de l'aménagement de la zone d'activités des Vallées du Couchant a demandé à la commune de supprimer l'emplacement réservé n° 9. En effet, ce linéaire ne pourra pas être commercialisé par l'intercommunalité en tant qu'emplacement réservé.

Pour cela la commune a engagé par délibération en date du 12 juillet 2021 une procédure dite de modification simplifiée.



En effet dans le plan d'aménagement de la zone initial, il était inscrit cet emplacement pour faire face à un éventuel élargissement de la voirie pour absorber en sécurité le trafic routier poids lourds. Cet élargissement n'a pas lieu d'être.

Cette modification permettra au futur propriétaire de la parcelle concernée d'en agrandir la surface constructible.

Il est à noter que le haut de l'emplacement réservé qui correspond au tronçon de la rue de la vallée du couchant entre le carrefour et le virage reste inchangé.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette consultation : aucun avis ni observations du public n'ont été émis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

DELIBERATION 2022 – 01 – 08

Prorogation de la convention de mise à disposition du service mutualisé des autorisations d'urbanisme de Redon Agglomération jusqu'au 31 décembre 2022

Annexes : Convention initiale / Projet d'avenant à la convention ADS

Rapport de Monsieur Grégory PACAUD, adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières,

La présente délibération a pour objet d'approuver la prorogation de la convention de mise à disposition du service instruction des autorisations d'urbanisme de REDON Agglomération jusqu'au 31 décembre 2022 et de valider l'avenant n°2 à ladite convention.

La mise en place de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme à compter 1er janvier 2022 nécessitera de revoir cette convention dans les semaines suivantes.

Pour information, le coût de ce service pour la commune de Pipriac a été de 11 482.29€ en 2019 et 11 717.77 € en 2020.

Redon Agglomération propose aux communes de proroger la convention dans sa forme actuelle pour une période d'un an dans l'attente de la finalisation de la mise en place de dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Il est proposé d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention avec Redon agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la prorogation de la convention ADS dans sa forme actuelle pour une période d'un an,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec RA.

DELIBERATION 2022 – 01 – 09

Contrat de territoire Conseil départemental Ille-et-Vilaine – Volet 3 : Convention pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité avec le CPIE

L'élaboration d'un atlas de la biodiversité est éligible au contrat départemental de territoire du Conseil Département (volet 3 : dépenses de fonctionnement).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques.

Les dossiers doivent être déposés le plus tard le 31 janvier 2022.

Lors du dernier conseil municipal, les membres du Conseil avait :

- « *Donné un accord de principe sur un partenariat entre la commune et le CPIE afin de rédiger un « Atlas de la biodiversité communale », engager les démarches de demandes de financement et défendre le projet auprès des différentes institutions ;*
-
- *En précisant qu'une convention de partenariat sera soumise lors d'un prochain conseil pour validation précisant les engagements financiers de la collectivité ».*

Monsieur Pichot présente le plan de financement de l'élaboration de l'atlas de la biodiversité et demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de financement auprès du Conseil Départemental.

DEPENSES		RECETTES	
Etat des lieux des données naturalistes et synthèse des connaissances	4 000,00 €	Subvention sollicitée auprès de la Région Bretagne et du FEADER	26 000,00 €
Définition du plan de prospections complémentaires	4 400,00 €	Commune de Pipriac	6 000,00 €
Inventaires (sous-traitance) et inventaires complémentaires	11 000,00 €	Financement du CPIE	3 600,00 €
Mobilisation citoyenne, enjeux d'éducation et sensibilisations	6 000,00 €	Conseil Départemental volet 3 du contrat de territoire	6 000,00 €
Restitution, suivi de projet, communication, valorisation	3 700,00 €		
Matériels naturalistes	3 450,00 €		
Supports de communication	6 000,00 €		
Formation OFB	1 050,00 €		
Administratif : montage de dossiers, suivi financier...	2 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	41 600,00 €	TOTAL RECETTES	41 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement de réalisation d'un atlas de la biodiversité tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de financement auprès du Conseil Départemental au titre du volet 3 du contrat de territoire pour un montant de subvention de 6000 €.

QUESTIONS DIVERSES

Formation ARIC « animation de réunions » :

Mme Flého précise que des places sont encore disponibles pour ceux et celles qui souhaitent participer à la formation ARIC concernant l'animation de réunions.

Elle précise que la commune a proposé cette formation aux élus de St Ganton.

Maison de santé :

JP Franguel demande si de nouveaux médecins doivent intégrer la maison de santé.

F Pichot : le départ du docteur Vallée est envisagé

T Le Guyader : c'est le 4^{ème} départ de médecin. Pourquoi partent-ils ?

F Pichot : les raisons sont diverses, parfois pour cause de rapprochement familial.

C Brière : le salariat des médecins est nouveau mais cela ne fonctionne pas toujours.

La séance est levée à 23 h 50

Le Maire
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance
Jean Luc LEVESQUE